

Maître d'Ouvrage



**SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

Place de l'Hôtel de Ville – CS 50 199  
68 305 Saint-Louis Cedex  
Tél : 03 89 70 90 70

## Création d'une zone d'activités intercommunale

**Commune de Sierentz – lieu-dit « Gruen »**

Architecte - Urbaniste

**URBITAT+**

URBITAT +  
12 rue des Orfèvres  
67 800 BISCHHEIM  
Tél. : 09 75 55 63 05

Bureau d'ingénierie - mandataire



**SERUE Ingénierie**  
4 rue de Vienne – Schiltigheim  
B.P. 70008  
67013 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03.88.33.60.20

Paysagiste



**IUPS**  
12 rue des Orfèvres  
67 800 BISCHHEIM  
Tél. : 06 88 91 45 02

Bureau d'ingénierie – Air-Bruit-traffic :



**IRIS CONSEIL**  
48 Place Mazelle  
57 000 METZ  
Tél. : 03 87 18 48 91

## Dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté

### Etude d'impact sur l'environnement Partie 1

#### Historique

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	ETABLI	VERIFIE	APPROUVE
0	2023-01-12	Première diffusion	CB	CB	GR

#### Identification du document



IDENTIFIANT DU DOCUMENT

T:\2021\VR-21-161 Sierentz - ZAI Gruen SLA\04 Travail\48 APA\VR-21-161-APA-2021-12-14-sommaire\_etude\_impact\_Ind0.docx





### 3 - RESUME NON TECHNIQUE

#### Contexte général

La communauté d'agglomération de Saint-Louis Agglomération prévoit la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au sein de la commune de Sierentz au lieu-dit « Gruen » en limite au Nord-Est.

Le secteur de projet de zone d'activité intercommunale de 20ha à Sierentz est inscrit dans les documents stratégiques de développement économique de l'agglomération depuis plusieurs décennies. Son développement est notamment identifié dans le SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz, en vigueur depuis 2013 et dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Sierentz. Le développement de ce secteur est, en outre, inscrit dans le document stratégique de développement économique de l'agglomération.

Cette zone est identifiée au sein du projet n°10 de la Vision d'Avenir 2030 actualisée.

Le projet est également intégré à la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération délibérée le 20 décembre 2017 dans laquelle l'axe d'intervention stratégique « Schéma d'accueil des entreprises » prévoit l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques.

#### Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- **Compléter les zones industrielles existantes, afin de répondre aux besoins exprimés par les acteurs économiques déjà présents sur le territoire ;**
- **Pallier la rareté du foncier disponible sur des emprises d'un seul tenant adaptées à des implantations nécessitant des surfaces importantes (plus de 0,5 ha) ;**
- **Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'intervention économique de SLA :**
  - S'inscrire dans la continuité des projets et des besoins identifiés en matière de développement économique dans la vision d'avenir du territoire ;
  - Apporter une offre foncière pour répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire afin de maintenir et développer les activités économiques et industrielles et les emplois ;
  - Valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des infrastructures de déplacement et d'un site économique existant ;

Cette zone est identifiée au sein du projet n°10 de la Vision d'Avenir 2030 actualisée. Le projet est également intégré à la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération délibérée le 20 décembre 2017 dans laquelle l'axe d'intervention stratégique « Schéma d'accueil des entreprises » prévoit l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques.

- **Mettre en œuvre les premières orientations de la charte d'engagement pour la transition écologique :**
  - Développer de nouvelles offres foncières industrielles dans l'ambition architecturale et environnementale « parc d'industrie du futur » en favorisant les modes alternatifs à la voiture, notamment les modes actifs, grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces en lien avec la zone urbaine de Sierentz
  - Faire de la zone de Sierentz un site pilote pour définir un cadre de référence et ambitieux sur les questions énergétiques et environnementales et qui sera destiné à être décliné dans toutes les opérations d'aménagement
  - Développer un projet respectueux de l'environnement, alliant une architecture industrielle de qualité et une ambiance marquée par la présence d'espaces verts.

Forte de la mise en œuvre de son plan Climat et de la charte d'engagement pour la transition écologique approuvée par le Conseil Communautaire du 30 juin 2021, SLA a retenu la zone de Sierentz comme site pilote pour définir un cadre de référence et ambitieux sur les questions énergétiques et environnementales et qui sera destiné à être décliné dans toutes les opérations d'aménagement.

C'est avec cette ambition, que SLA souhaite développer un projet respectueux de l'environnement, alliant une architecture industrielle de qualité et une ambiance marquée par la présence d'espaces verts.

### Etat initial du site et de son environnement

#### ➤ Localisation

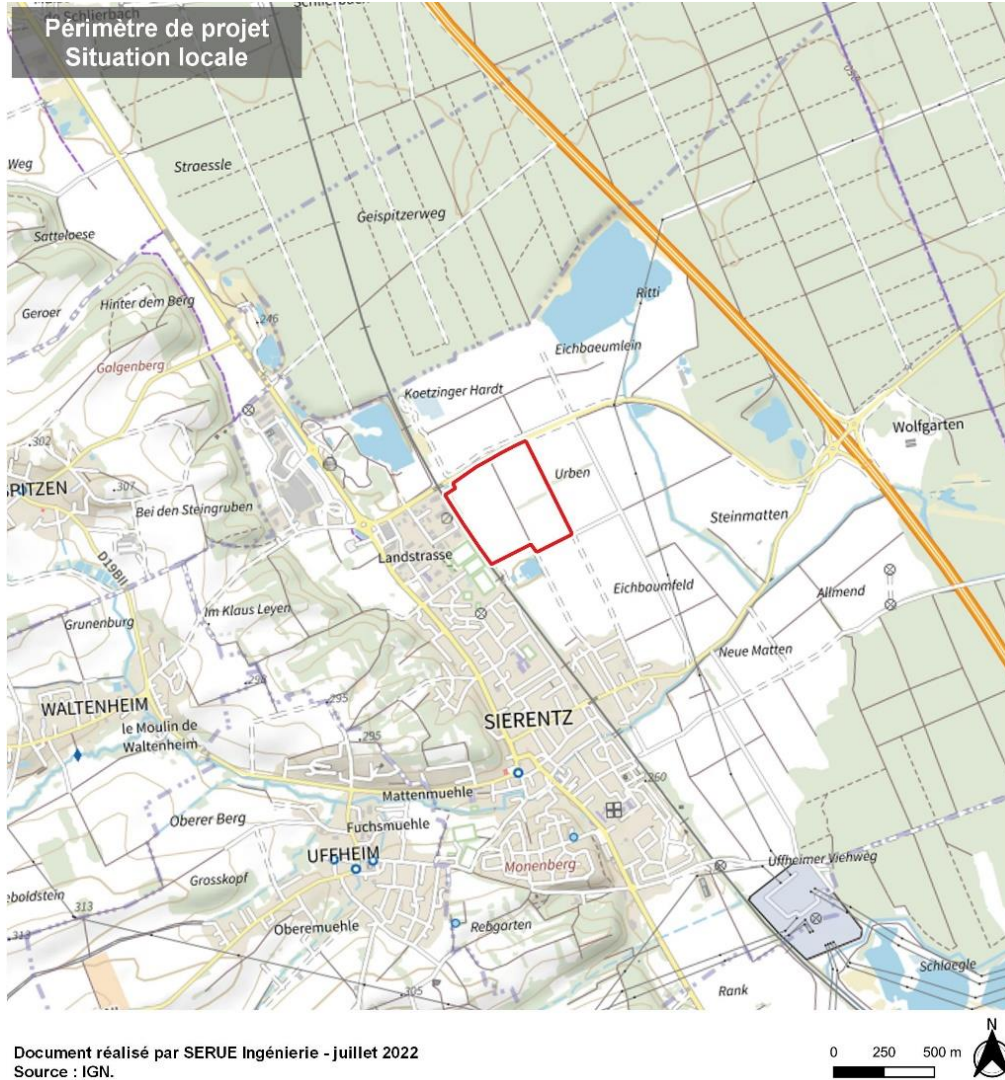


Figure 1 : Plan de situation du site d'étude – IGN

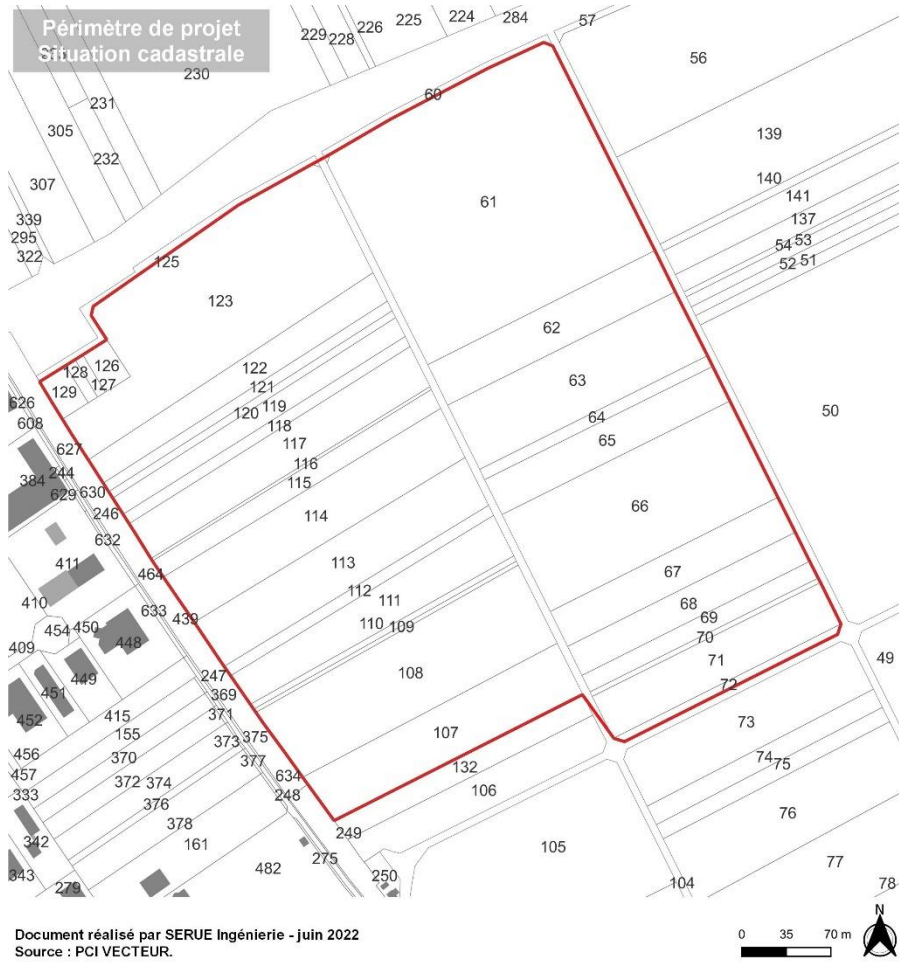


Figure 2 : Extrait du fond de plan cadastral avec définition du périmètre projet – PCI Vecteur

Thématique		Enjeu		Mesures
Population et économie	Démographie	Modéré	Les populations de la commune de Sierentz et de l'Agglomération de Saint-Louis sont en croissance soutenue depuis les années 80.	
	Économie	Fort	Les activités économiques de Sierentz et de Saint-Louis Agglomération sont influencées par la proximité de la ville de Bâle.	
	Accessibilité	Modéré		
Terres et agriculture	Paysage agricole	Fort	La mise du projet engendre la consommation de 20 ha de terres agricoles, impactant ainsi le paysage et l'économie agricole.	Conservation d'un chemin agricole permettant l'accès aux cultures ; Maintien des axes de circulation agricole et des installations d'irrigation Mise en œuvre de compensations agricoles collectives pour la profession sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.
	Économie agricole			
Qualité de l'eau	Qualité des eaux superficielles	Faible	La qualité des eaux superficielles du secteur d'implantation du projet est estimée entre moyenne et médiocre.	Utilisation d'engins récents, entretenus et normés ; limitation des passages Stockage des matériaux sûr et imperméable ; retrait régulier des contenants vides
	Qualité des eaux souterraines	Faible	La qualité de l'eau souterraine du secteur d'implantation du projet est marquée par la présence de nitrates et de micropolluants organiques et métalliques.	
Sol	Occupation du sol	Modéré	L'occupation du sol est marqué par les terres agricoles.	
Qualité de l'air		Faible	La qualité de l'air sur le département du Haut-Rhin est qualifiée de bonne à très bonne 59% de l'année, moyenne sur 22% de l'année et seulement 19% de l'année de mauvaise à très mauvaise dont l'origine est principalement imputable à l'ozone.	Matériaux sous bâche quand transportés, humidification du terrain en période sèche Utilisation d'engins récents et entretenus
Climat et énergies renouvelables	Changements climatiques	Faible		
	Utilisation des énergies renouvelables	Modéré	Les activités du site du projet sont susceptibles d'être conduites à l'aide d'énergies renouvelables.	
Milieux naturels et biodiversité	Habitats naturels	Modéré	Le site du projet comporte des habitats favorables à la faune protégée (avifaune et chiroptères).	Protection des espaces périphériques sensibles à l'aide d'un balisage Application du cahier des charges de recommandations des mesures environnementales Balisage du chantier Respect du calendrier adapté au cycle de vie de la faune et la flore Suivi du chantier Conservation de l'ensemble des formations boisées et arbustives du site Aménagement d'espaces verts adaptés à la faune protégée contactée sur site
	Flore et faune	Modéré	Le site est colonisé par des espèces faunistiques protégées.	
	Continuité écologique	Faible	Le site n'est pas concerné par la Trame Verte et Bleue identifiée dans les documents cadres (SRCE, PLU, SCoT) mais présente une bonne opportunité pour assurer une meilleure continuité et fonctionnalité écologiques locales.	
Santé humaine ; risques et nuisances	Risques inondation et remontées de nappe	Faible	Le site du projet est soumis au risque de remontée de nappe.	

Thématique		Enjeu		Mesures
	Aléa retrait-gonflements des argiles	Faible	Le site du projet est soumis à l'aléa du retrait et gonflements des argiles.	
	Risques sismiques	Faible	Le site du projet est soumis au risque sismique faible.	
	Nuisances sonores	Modéré	Le site du projet est situé aux abords d'infrastructures bruyantes (voie ferrée).	
	Pollution lumineuse	Modéré	Le site du projet est situé au sein d'un secteur concerné par une pollution lumineuse assez importante, caractéristique du milieu urbain.	Adaptation du système d'éclairage public (nature, intensité, orientation, durée)
Biens matériels	Eau potable	Modéré	Le secteur proche du projet comporte un réseau AEP.	
	Assainissement	Modéré	Deux conduites d'assainissement sont présentes dans les abords proches de l'emprise du projet.	
	Électricité	Modéré	Le site du projet ne comporte pas de réseaux électriques. Un réseau de ligne basse tension souterraine se trouve à proximité de l'emprise du projet.	
	Gestion des déchets	Modéré	Le site du projet n'est pas concerné par la collecte de déchets.	
	Desserte numérique	Modéré	Le site du projet ne comporte pas de réseau de desserte numérique. Il existe des réseaux fibres Orange et Altitude Infrastructure à proximité de l'emprise du projet.	
	Gaz	Modéré	Le site du projet ne comporte pas de réseau acheminant du gaz.	
	Éclairage public	Modéré	Le site du projet ne comporte pas de réseau d'éclairage public.	
Servitudes d'utilité publique	Modéré	Le site du projet est concerné par plusieurs Servitudes d'Utilité Publique.		
Patrimoine culturel et architectural		Faible	Le site du projet est concerné par des Zones de Présomption de Prescription Archéologique. Aucun monument historique ou de sites patrimonial remarquable n'est situé dans le secteur proche du site.	
Cadre de vie et paysage		Fort	Le site du projet est entièrement constitué de terres agricoles, implanté au sein d'une large mosaïques de cultures en abord du tissu urbain.	Implantation paysagère adaptée

## 4 - CADRE REGLEMENTAIRE DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ETUDE D'IMPACT

### 4.1 - Au titre du code de l'urbanisme

Saint-Louis Agglomération dispose de la compétence liée au développement économique sur son territoire. A ce titre, elle est le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités « Du Gruen », par le biais d'une procédure de « Zone d'Aménagement Concerté ».

Cette procédure est régie par les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme (en vigueur au 16/06/2022).

*« Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.*

*Le périmètre et le programme de la zone d'aménagement concerté sont approuvés par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L. 151-7-2.*

*Sont toutefois créées par le préfet, après avis du conseil municipal de la ou des communes concernées ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, les zones d'aménagement concerté réalisées à l'initiative de l'Etat, des régions, des départements ou de leurs établissements publics et concessionnaires et les zones d'aménagement concerté situées, en tout ou partie, à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national.*

*La décision qui approuve le périmètre et le programme de la zone peut également approuver l'aménagement et l'équipement de celle-ci. »*

### 4.2 - Au titre du code de l'environnement

Le projet est une opération d'aménagement au titre de la définition du code de l'urbanisme, il entre donc dans l'application des articles L 122-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'en application des articles R 122-1 et suivants du même code :

Article R 122-2 du code de l'environnement – en vigueur au 16/06/2022

*« I. – Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.*

*A titre dérogatoire, les projets soumis à évaluation environnementale systématique qui servent exclusivement ou essentiellement à la mise au point et à l'essai de nouveaux procédés ou de nouvelles méthodes, pendant une période qui ne dépasse pas deux ans, font l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.*

*II. – Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer ces derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas.*

*Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen au cas par cas, qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à examen au cas par cas.*

*Sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les projets auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale.*

*III. – Lorsqu'un même projet relève à la fois d'une évaluation environnementale systématique et d'un examen au cas par cas en vertu d'une ou plusieurs rubriques du tableau annexé, le maître d'ouvrage est dispensé de suivre la procédure prévue à l'article R. 122-3-1. L'étude d'impact traite alors de l'ensemble des incidences du projet, y compris des travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages ou d'autres interventions qui, pris séparément, seraient en dessous du seuil de l'examen au cas par cas.*

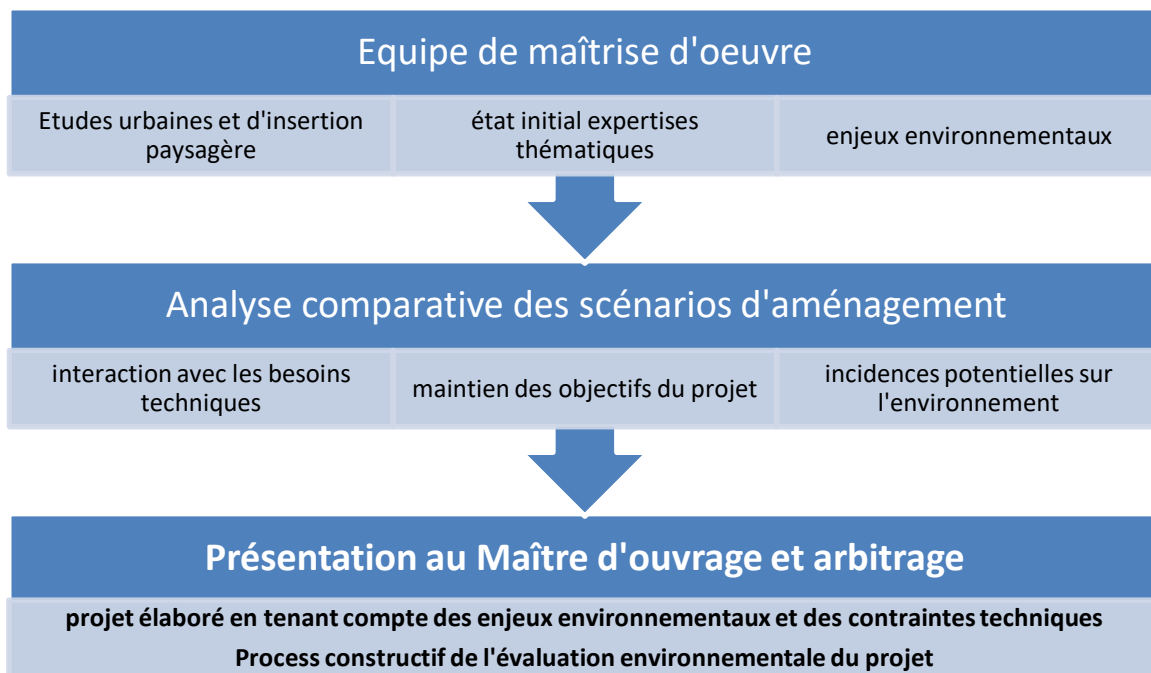
*IV. – Lorsqu'un même projet relève de plusieurs rubriques du tableau annexé, une évaluation environnementale est requise dès lors que le projet atteint les seuils et remplit les conditions de l'une des rubriques applicables. Dans ce cas, une seule évaluation environnementale est réalisée pour le projet. »*



La présente étude d'impact vient donc compléter le dossier de création de la ZAC du Gruen, qui se composera des pièces suivantes :

- Une notice de présentation
- Un ou plusieurs plans de situation
- Le plan du périmètre de délimitation de la zone
- La présente étude d'impact
- L'étude d'impact agricole
- Le régime d'application de la Taxe d'aménagement sur le projet de ZAC
- Les pièces annexes : délibérations et bilan de la concertation et de la participation par voie électronique

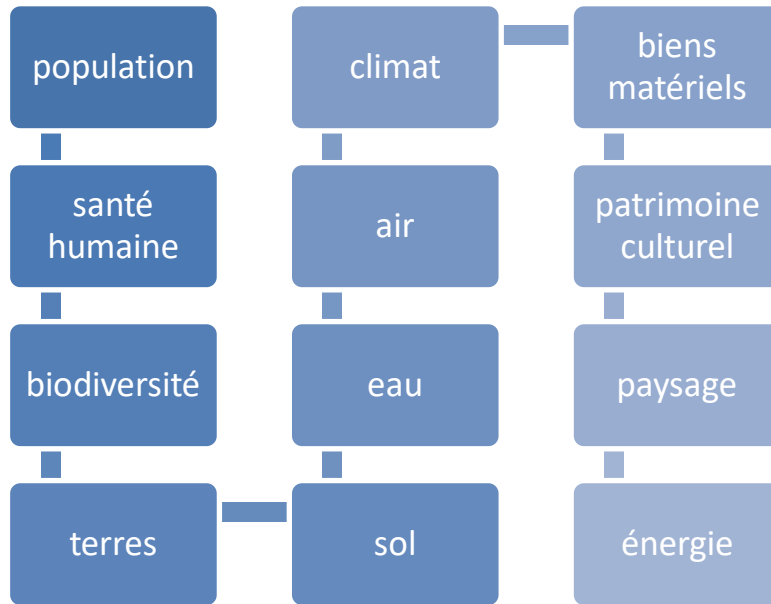
#### 4.3 - Procédure d'évaluation environnementale pour un dossier de création de ZAC



Cette démarche itérative a été proposée tout au long des études préalables du projet, dès le démarrage de la mission.

L'état initial est élaboré et partagé. Il répond aux besoins de l'étude d'impact et au déroulement de l'évaluation environnementale.

Les thématiques traitées dans l'étude d'impact sont les suivantes :



Dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC, mais aussi des éléments destinés à la concertation, l'interface au sein de l'équipe a été permanente afin de faire en sorte que les choix et arbitrages dans le cadre des propositions d'aménagement soient menés en lien avec les incidences potentielles du projet sur l'environnement.

Le maître d'ouvrage du projet a ainsi mené une réflexion progressive et itérative entre les objectifs du projet et les enjeux environnementaux. Cette démarche part de l'état actuel de l'environnement dans toutes ses composantes, pour insérer un projet d'aménagement en interagissant entre efficacité de réponse à l'objectif à atteindre pour le projet, et l'ampleur des incidences potentielles (négatives notamment) sur l'environnement.

La présence permanente de l'équipe chargée de la rédaction de l'étude d'impact, tout au long de la mission, a été particulièrement importante pour assurer cette interaction et mettre en œuvre le principe exigé par le code de l'environnement, à savoir la séquence « éviter, réduire, compenser ».

La forte sensibilité de toute l'équipe de maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage aux enjeux environnementaux a été un atout majeur pour répondre à cette exigence de process d'évaluation environnementale mis en œuvre.

## Le processus d'évaluation environnementale une fois le dossier de création de ZAC constitué



Figure 3 : Schématisation du processus d'évaluation environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier de création de ZAC pour le projet

## 5 - DESCRIPTION DU PROJET

### 5.1 - Le territoire de Saint-Louis Agglomération

Le territoire de Saint-Louis Agglomération s'intègre dans l'espace du Rhin Supérieur. Saint-Louis Agglomération s'inscrit dans la dorsale des communautés d'agglomération d'Alsace qui structurent le territoire, du Nord au Sud, on peut ainsi citer : La Communauté d'Agglomération de Haguenau, l'Eurométropole de Strasbourg, Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) et Saint-Louis Agglomération.

Mais l'agglomération de Saint-Louis s'insère également dans le maillage plus fin et particulièrement dense des villes moyennes et bourgs-centres du Sud-alsace, essentiel au fonctionnement et la vitalité des bassins de vies alentours, qu'ils soient français, allemand ou suisse. Saint-Louis Agglomération se positionne en charnière entre l'aire métropolitaine bâloise et l'agglomération de Mulhouse et avec lesquelles elle tisse des liens de partenariats et d'échanges, notamment dans le domaine hospitalier avec Mulhouse. Avec le Pays de Sundgau et Altkirch son bourg-centre, limitrophe à l'Ouest, des échanges sont également à l'œuvre et les enjeux communs sont nombreux notamment en termes de mobilité et de maintien de la vitalité des zones rurales. Plus largement avec le Pays Thur – Doller et Rhin-Vignoble – Grand Ballon des liens et actions communes sont engagées.

Saint-Louis Agglomération fait partie des 20 communautés d'agglomération de la région Grand Est. Deux métropoles (Grand Nancy et Eurométropole Strasbourg) coiffent l'armature urbaine.

Saint-Louis Agglomération constitue la partie française de la métropole trinationale de Bâle qui compte près de 900 000 habitants (France 78 000; Allemagne : 250 000 et Suisse : 570 000 environ).

Le territoire de Saint-Louis Agglomération profite de sa position géographique privilégiée à la frontière de l'Allemagne et de la Suisse, et de la ville de Bâle en particulier qui jouit d'une dynamique positive très importante. La présence de grandes entreprises dans le domaine de la chimie, de la pharmacie, des banques, d'une offre culturelle et d'une qualité urbaine très riche assurent à la ville de Bâle une importante notoriété.

Les deux pays limitrophes sont des interlocuteurs privilégiés et incontournables dans la réflexion sur le fonctionnement économique, social, et environnemental du territoire.

Ce territoire, s'il est à ce jour très polarisé vers la Suisse en terme d'emploi (44 % des actifs), est détenteur d'un élément névralgique central : les nœuds de communication, routiers, fluviaux, ferroviaires et aériens. Ainsi, ce territoire peut être perçu comme un « hub » en matière de transport de personnes comme de marchandises, une sorte de plateforme multimodale.

Les objectifs fondamentaux poursuivis par l'agglomération sont notamment de :

- poursuivre le renforcement du bassin de vie, ainsi que de l'espace économique commun et européen,
- promouvoir l'identification des personnes à ce territoire commun,
- favoriser la coopération démocratique des citoyens aux affaires transfrontalières et, dans l'intérêt des citoyens de ce territoire, améliorer et gérer plus efficacement une coopération transfrontalière fructueuse depuis des décennies.

D'où l'importance stratégique du territoire et de la maîtrise d'ouvrage de s'inscrire dans cette dynamique et de proposer aux habitants du territoire une offre à la hauteur de son potentiel.

## 5.2 - Localisation du projet à Sierentz

La commune de Sierentz est située dans la Plaine du Rhin, sur l'axe de Mulhouse-Saint-Louis-Bâle et à 5,5 km à l'Ouest du Rhin. Adossé aux premières collines du Sundgau, le ban communal s'étend jusqu'à la forêt de la Hardt.

Le projet est situé au lieudit « Gruen » sur le territoire communal de Sierentz (68), en entrée Nord-Est de l'enveloppe bâtie de la commune, le long de la route D19 bis.

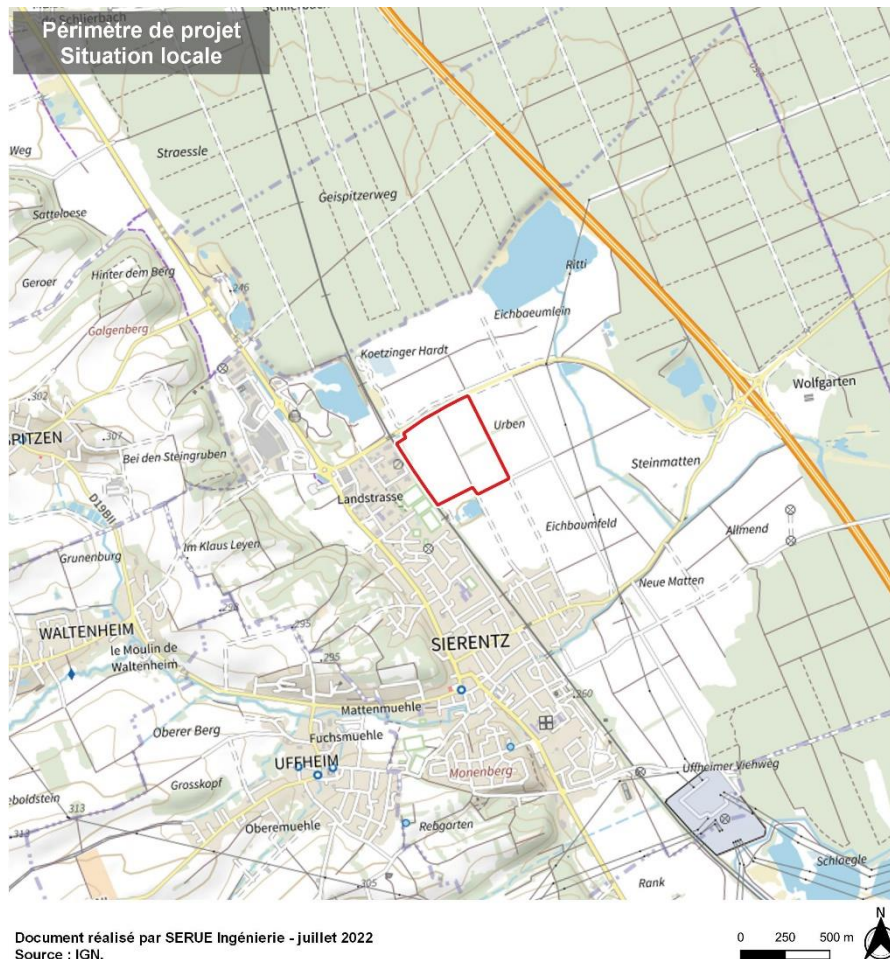


Figure 4 : Plan de situation du site d'étude – IGN

La zone d'étude représente une surface d'environ 20 hectares d'un seul tenant et de nature agricole.

Elle se décompose en plusieurs sous-secteurs :

- La route départementale 19 bis, qui dessert le site et permet l'accès à l'A35 ;
- Une emprise foncière de terres agricoles ;
- Un linéaire de haies existantes ;
- Une emprise de chemins communaux et agricoles.



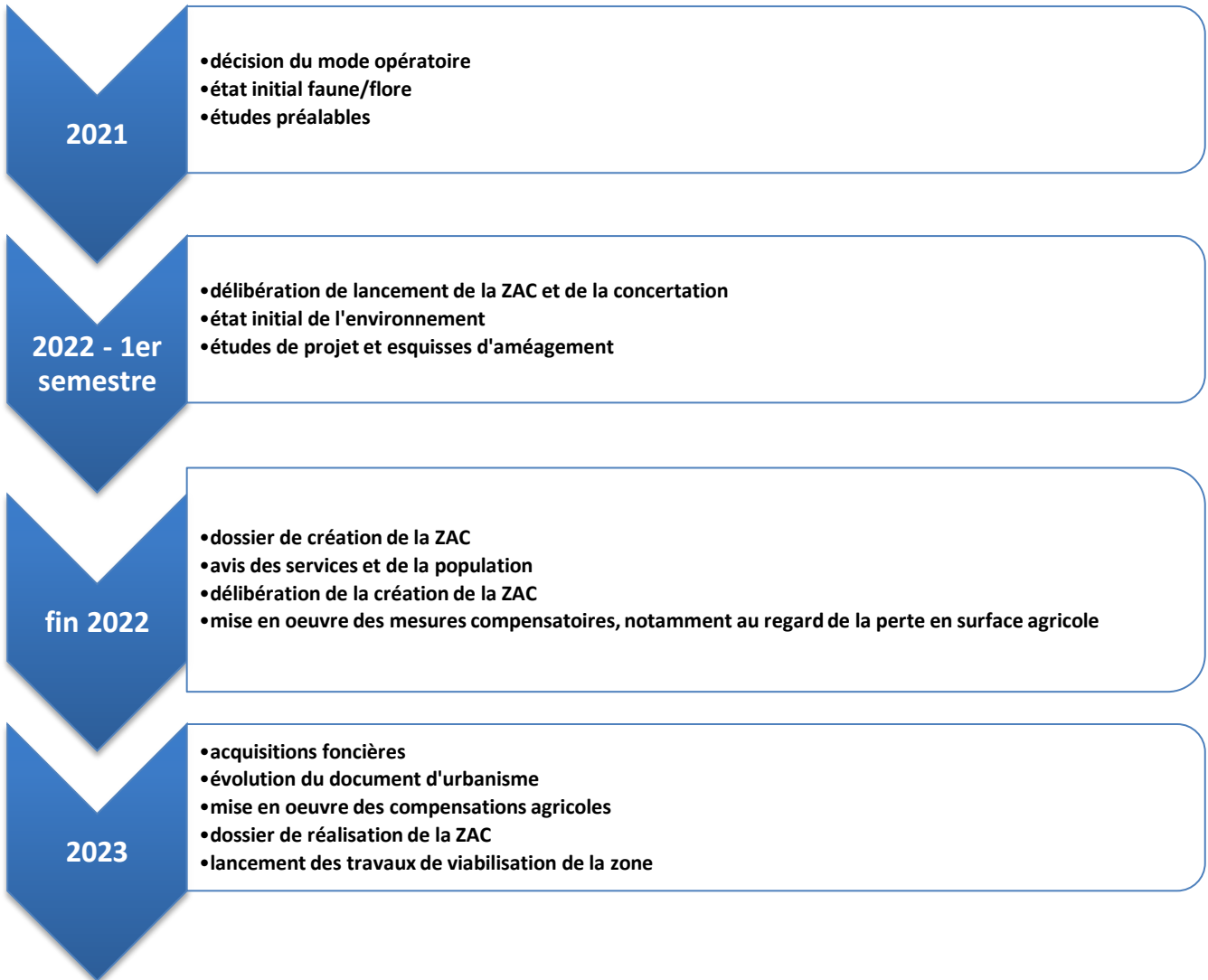
Figure 5 : Localisation du projet sur photographie aérienne – IGN



### 5.3 - Une opération de ZAC : un projet en plusieurs phases

La réalisation opérationnelle de ce projet est prévue par une procédure de ZAC - Zone d'Aménagement Concerté. Ce mode opératoire se décline en deux étapes de procédures qui induisent une réalisation de l'étude d'impact dès la première phase, et son actualisation lors de la deuxième phase.

Voici, ci-après, un schéma décrivant le déroulement mis en œuvre du projet :





## 5.4 - Périmètres d'études en fonction des thématiques de l'état initial

Afin d'établir une description la plus exhaustive possible de l'environnement constituant le site d'étude, il est essentiel de préciser au préalable les différents référentiels géographiques et les échelles d'analyse pour chaque volet et thématiques abordés.

Plusieurs échelles sont ainsi considérées :



L'échelle **du projet** qui correspond à l'emprise stricte du périmètre du projet établi via le plan d'aménagement retenu.

L'échelle **des alentours du projet** qui correspond aux abords du périmètre du projet d'un rayon d'environ 100 mètres.

L'échelle **communale** qui correspond au territoire communal accueillant le projet.

L'échelle **intercommunale** qui correspond au périmètre de Saint-Louis Agglomération.

L'échelle **départementale** qui correspond au périmètre du Haut-Rhin.

L'analyse des différentes thématiques abordées permet d'appréhender les incidences environnementales qu'est susceptible d'engendrer la mise en place du projet.

Le tableau ci-après liste les différents volets et thématiques environnementaux étudiés ainsi que les échelles d'étude respectives.

Volet	Echelle du périmètre d'étude	Remarques
<b>Population et économie</b>		
Dynamique démographique	Echelles communale, intercommunale et départementale	Analyse de la situation et la composition démographique actuelle et antérieure à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité
Activités économiques	Echelles communale, intercommunale et départementale	Analyse des activités économiques et de la population active de la commune et de l'intercommunalité
Logements	Echelle communale	Analyse de l'évolution du nombre de logements de la commune au fil des années à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité
Accessibilité	Echelles communale et intercommunale	Identification et description des dessertes routières et viaires au site d'étude
<b>Terres et agriculture</b>		
Paysage agricole	Echelles communale et des alentours du projet	Etat des lieux des parcelles agricoles au sein de la commune et au droit du site d'étude
Economie agricole	Echelle communale	Analyse de l'économie agricole dans la commune
<b>Qualité de l'eau</b>		
Réseau hydrographique	Echelles communale et départementale	Description du réseau et la dynamique hydrographique de la commune
Qualités des eaux superficielles	Echelle communale	Description écologique et chimique des masses d'eau superficielles présentes sur la commune
Qualité des eaux souterraines	Echelle communale	Description de l'état des eaux souterraines
<b>Sol</b>		
Topographie et géologie	Echelles du projet et communale	Appréciation de la topographie et identification du type de sol
Occupation du sol	Echelle du projet	Description de l'occupation du sol au droit du site d'étude
<b>Qualité de l'air</b>		
Emissions atmosphériques	Echelle départementale	Description de la qualité de l'air actuelle et des principales émissions polluantes connues dans le secteur du site d'étude
<b>Climat et énergies renouvelables</b>		
Facteurs climatiques	Echelle intercommunale	Description du climat local et des facteurs à l'origine du changement climatique ; Plant Climat Air Energie Territorial
Energies renouvelables	Echelle départementale	Description des énergies renouvelables potentiellement exploitables
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>		
Milieux connexes	Echelles du projet à intercommunale	Identification et description des milieux connexes naturels règlementés à proximité du site d'étude
Sites Natura 2000	Echelles du projet à intercommunale	Identification et description des sites Natura 2000 à proximité du site d'étude
Zones humides	Echelles du projet et des alentours	Identification et description des zones humides sur critères pédologiques et floristiques
Habitats naturels	Echelles du projet et des alentours	Identification et description des habitats naturels

Volet	Echelle du périmètre d'étude	Remarques
Flore	Echelles du projet et des alentours	Identification de la flore d'intérêt patrimonial
Faune	Echelles du projet et des alentours	Identification de la faune
Fonctionnalité écologique	Echelle communale et intercommunale	Description de la fonctionnalité écologique en fonction du paysage, de l'occupation des sols et des habitats naturels
Continuité écologique	Echelle communale et intercommunale	Analyse de la TVB à l'échelle locale (SRCE, SCoT)
<b>Risques pour la santé humaine</b>		
Risques inondation et remontées de nappe	Echelle du projet, abords, communale	Délimitation et étude du SAGEECE de la commune
Aléa retrait-gonflement des argiles	Echelle du projet, abords, communale	Evaluation du risque retrait-gonflement des argiles à proximité du site du projet et des alentours de la commune
Risques sismiques	Echelle régionale	Evaluation du risque sismique dans la commune
Cavités souterraines	Echelle intercommunale	Localisation des cavités souterraines les plus proches de la commune
Sites et sols pollués	Echelles du projet, des alentours et communale	Localisation des sites classés BASIAS et BASOL à proximité du projet et dans la zone d'étude
Installations classées pour la protection de l'environnement	Echelle communale	Localisation des ICPE à proximité de la commune
Transport de matières dangereuses	Echelle communale	Localisation des réseaux de transports et description de la nature de matières dangereuses
Nuisances sonores	Echelles du projet et alentours	Evaluation des nuisances sonores existantes
Pollution lumineuse	Echelles du projet et alentours	Evaluation des nuisances lumineuses existantes
<b>Biens matériels</b>		
Eau potable	Echelle communale et du projet	Description de la desserte en eau potable au sein de la commune et vers le site du projet
Assainissement	Echelle communale et du projet	Description du réseau d'assainissement existant
Electricité	Echelle communale et du projet	Description du réseau électrique existant
Fibre optique et télécom	Echelle communale et du projet	Description du réseau de fibre optique et télécom de la commune
Eclairage public	Echelle communale et du projet	Description du réseau d'éclairage public existant
Gestion des déchets	Echelle communale et du projet	Description de la structure de collecte des déchets ménagers
Gaz	Echelle communale et du projet	Description du réseau de gaz existant
Servitudes d'Utilité Publique	Echelle communale et du projet	Description des servitudes d'utilités publiques de la commune

Volet	Echelle du périmètre d'étude	Remarques
Cadre de vie et patrimoine culturel		
Patrimoine culturel, historique et archéologique	Echelle communale	Identification des sites d'intérêt culturel, historique et archéologique dans les alentours du site d'étude
Paysage communal	Paysage communal	Paysage communal
Paysage au droit du site d'étude	Paysage au droit du site d'étude	Paysage au droit du site d'étude
Autres projets à proximité	Echelle intercommunale	Recherche de l'existence de projets susceptibles d'engendrer un impact cumulé

Figure 7 : Thématiques environnementales abordées et échelles d'étude respectives